

contrôle étranger. Cependant, je voudrais poser une question au ministre. Admettons qu'on adopte ce projet de loi, donnera-t-il les résultats désirés? A propos de son élaboration, il semblerait que pour appliquer cet article relativement à 25 p. 100 des avoirs, la banque serait seule habilitée à vendre des actions. Supposons qu'à un moment donné, 24 p. 100 des actionnaires soient des non-résidents, ce qui donnerait une lacune de 1 p. cent. Supposons que des actions soient vendues sur le marché et que, comme il arrive souvent, des centaines de millions d'actions passent aux mains d'étrangers. La question se pose alors: quelles actions pourront être transférées? Si dix personnes achètent à la même heure, le même jour, et qu'après le transfert des actions des non-résidents aux résidents, nous nous retrouvons avec 30 p. 100 d'avoirs étrangers, quelqu'un devra décider lesquels des 5 p. 100 de ces ventes ne pourront faire l'objet d'un transfert.

On se demande alors qui avertit les acheteurs d'actions. Savent-ils qu'ils prennent un risque? Autrement dit, si la chose doit se faire, il faudra une disposition énonçant que les actions ne peuvent être vendues sur le marché des valeurs, mais doivent l'être directement par les banques. C'est la seule façon de contrôler la situation. Supposons que le problème soit résolu, et je vais poser une autre question au ministre. Si j'interprète le bill correctement, il n'y a rien d'illégal à transférer plus de 25 p. 100 des actions. Il est prévu seulement qu'elles ne seront pas transférées dans les registres de la banque. Ne serait-il pas permis, d'après les dispositions de la nouvelle loi que quelqu'un des États-Unis ou d'Europe achète 90 p. 100 des actions d'une banque? Une première tranche de 25 p. 100 des actions est inscrite, mais l'autre tranche de 65 p. 100 des actions n'est pas transférée, de sorte que celles-ci ne comportent pas les privilèges du vote. En d'autres termes, avec une proportion de 25 p. 100 des actions en sa possession, ce quelqu'un dispose de tous les privilèges du vote. Comment cet état de choses répondra-t-il aux objets du bill dont nous sommes saisis?

Il me vient une autre question à l'esprit. Le bill dit qu'au cas où plus de 25 p. 100 des actions seraient vendues à quelque acquéreur, ou plus de 10 p. 100, si l'acheteur était un particulier, les affaires faites subséquemment seraient annulables. Est-ce à dire que tous les emprunts consentis pendant cette période ne seraient pas valides? Ce sont là des questions qui surgissent des dispositions du bill.

En terminant, je conclus qu'il n'y a rien de mal à ce que la *Mercantile Bank* s'installe au Canada et joue un rôle utile dans les opéra-

tions bancaires. Je déclare à la Chambre qu'ayant traité avec des banquiers américains, je les trouve beaucoup mieux adaptés aux nouvelles exigences bancaires. Ils consentent à prendre des risques. En outre, ils sont disposés à conseiller les clients. Ils s'arrêtent à discuter de leurs problèmes. Nos banques ne le feraient pas. Nos problèmes leur importent peu; ce qu'elles veulent, c'est notre argent. Je ne vois pas comment ce bill, ou un autre, en ce moment, suscitera plus de concurrence dans notre régime bancaire ou rendra les banques plus efficaces. Je dirais plutôt que la venue d'une banque étrangère bonne et solide mettra nos propres banques en alerte. Elle devront se dégourdir et jouer un rôle valable; autrement, elles se trouveront le bec dans l'eau. Il ne nous appartient pas de protéger les banquiers. Nous avons besoin d'instruments; nous avons besoin de fonds pour réaliser nos possibilités industrielles.

J'aimerais nous voir concentrer nos efforts pour encourager les Canadiens à acheter des actions et à toucher des dividendes. Ceux-ci, à leur tour, pourraient être réinvestis pour assurer un essor souhaitable au Canada.

**M. Lewis:** Monsieur le président, la révision décennale de la loi sur les banques offrait, au ministre et au Parlement, l'occasion de remanier la loi et de moderniser le système bancaire du Canada. Je soutiens, monsieur le président, que le ministre n'y a nullement réussi dans la mesure qu'il a présentée au Parlement, au comité des banques, et dont nous sommes présentement saisis. Ce projet de loi présente quelques améliorations utiles que je ne manquerai pas de signaler plus tard. Je soutiens toutefois qu'il manque totalement d'originalité et qu'il pêche surtout par timidité dans ses plus importants aspects.

Il y a, me semble-t-il, quatre éléments importants d'une politique bancaire sur lesquels nous devons insister. Il y en a d'autres, mais ces quatre sont d'importance primordiale. D'abord, le volume de la masse monétaire, ensuite le niveau du taux d'intérêt général. Le troisième est le niveau des taux d'intérêt pour toutes les catégories d'emprunteurs. Le quatrième, dans un sens le plus important, c'est la disponibilité de capitaux visant des objectifs sociaux et nationaux.

Eh bien, monsieur le président, on peut soutenir sans être un spécialiste en matière bancaire que les deux premiers facteurs, soit le volume de la masse monétaire et le niveau du taux d'intérêt en général peuvent être contrôlés par la banque centrale et c'est elle qui dans l'ensemble les réglemente et, qu'on accepte ou non ses méthodes, elle possède ce pouvoir.